



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

les routes départementales 763, 254, 54

les communes de MOUZILLON, GORGES

*Référence : BO RD763
N° : T-V-2022-12-020*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 763, 254, 54 afin de permettre les opérations de raccordements, de soudures et de mesures dans les chambres et sur les poteaux télécoms existants.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales

RD763 classée RP1+ entre les PR 16 + 160 et 14 + 560,

RD254 entre les PR 1 + 260 et 0 + 0,

RD54 entre les PR 0 + 0 et 1 + 670*,

sur le territoire des communes de MOUZILLON, GORGES.

du 23 janvier 2023 au 17 février 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Route Départementale 763

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h30 à 16h30 (09h30 à 16h00 le vendredi).

Routes Départementales 54 et 254

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h30 à 17h30 (08h30 à 17h00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 24 février 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par FDRT, 4, Grande Rue 62156 ETERPIGNY, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de Clisson de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

* Coordonnées GPS : RD763 de 47.122401,-1.282672 à 47.136353,-1.282417 - RD254 de 47.127284,-1.265593 à 47.126430,-1.249263 - RD54 de 47.125912,-1.232091 à 47.123373,-1.250984

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de MOUZILLON, GORGES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de MOUZILLON, GORGES,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Clisson, COB Le-Loroux-Bottereau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 11 janvier 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

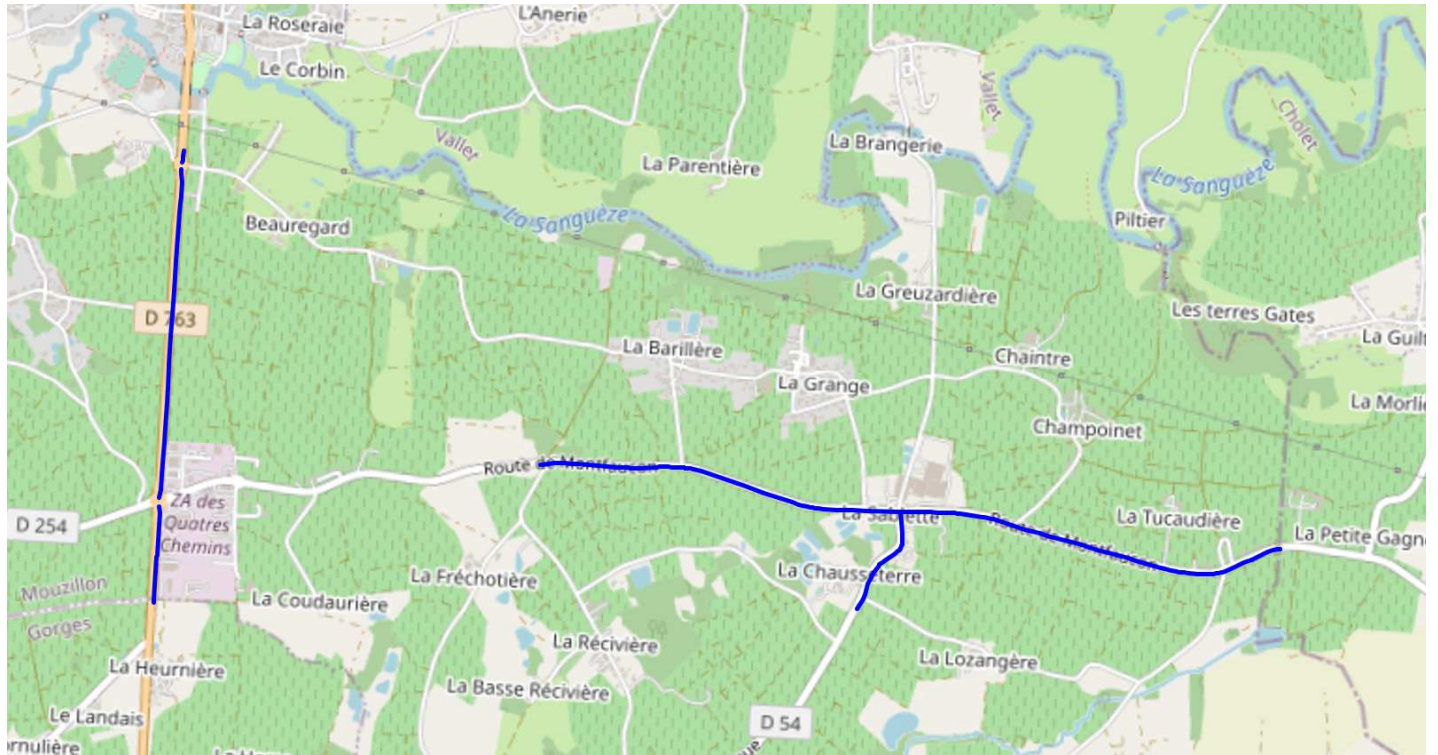
L'Adjoint au chef du service aménagement

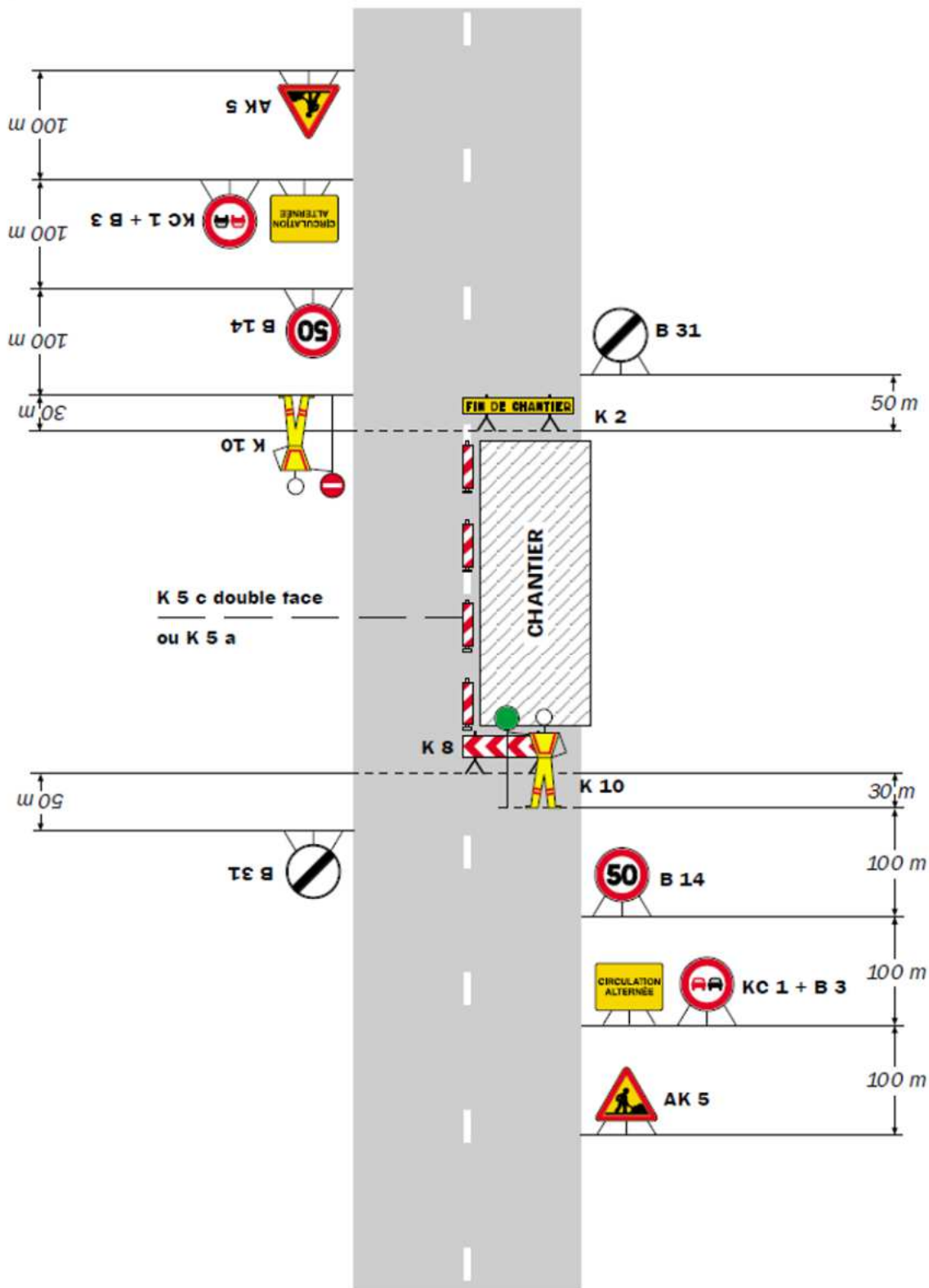
Eric MICHAUD

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2023-01-111

Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.